

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 260

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Dunoyer,  
M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et  
M. Zumkeller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'article L. 111-7-1 du code de la recherche est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Tout candidat à la direction d'un établissement public de recherche est titulaire d'un doctorat. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend reprendre l'idée de Patrick Hetzel d'obliger un candidat à la direction d'un établissement public de recherche d'être titulaire d'un doctorat et ce, dans l'objectif de promouvoir de les carrières dans l'enseignement tertiaire et ne plus seulement promouvoir le modèle des grandes écoles.